

A V I S D U C E S E R S U R :

1. L'attribution de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport routier régulier non urbain de voyageurs en Guadeloupe ;
2. La communication relative au suivi des recommandations figurant au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'octroi de mer par la Région Guadeloupe au cours des exercices 2014 et suivants

Présenté par
Christophe WACHTER

Président du CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

ASSEMBLEE PLENIERE SEANCE DU MERCREDI 27 Juillet 2022
--

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE LA GUADELOUPE s'est réuni en séance plénière le mercredi 27 Juillet 2022 à 15 heures à l'Hôtel de Région sous la présidence de Monsieur Christophe WACHTER – Président du CESER - afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen et vote de l'avis sur :

1. L'attribution de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport routier régulier non urbain de voyageurs en Guadeloupe ;
2. La communication relative au suivi des recommandations figurant au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'octroi de mer par la Région Guadeloupe au cours des exercices 2014 et suivants

Etaient présents :

M. Nestor BAJOT - M. Henri BERTHELOT – M. Jean-Marie BRISSAC - M. Louis COLLOMB - M. Yvan Guillaume ETIENNE - M. Max EVARISTE – M. Marc HOUEL – Mme Miriane HUYGHUES DES ETAGES – M. Doctrové JANKY - M. Dominique JOLY - Mme Sandrine KANCEL – M. Eric LETAN – M. Michel LETAPIN – M. Georges-Edouard LIPARO – Mme Laurence MAQUIABA – M. Didier MARTINVALET – M. Philippe MICHAUX – M. Jean-Marc RAMASSAMY – M. Jacky RICHARD – Mme Murielle TOTO – M. Nicolas VION - M. Christophe WACHTER.

Etaient absents :

Mme Peggy CALIF – Mme Laura CASSIN - Mme Nadine CECE – M. Lionel CHOURO - M. Charles FRANCOIS - M. Jean KASSIS - M. Michel MADASSAMY – M. Alan NAGAM - M. Joseph NESTY – M. Charles NICOLAS – M. Thierry ROMANOS - M. Patrick ROYAN – Mme Anita TORIN – M. Elie VARIEUX - Mme Magali VINETOT - Mme Jeanise VIRASSAMY

Etaient excusés :

*M. Jean-Marc ANGELE - Mme Valérie AMBROISE - Mme Marie-Chantal DUFLO
– Mme Edith EVRILLUS – Mme Nicole GALOU - Mme Karine GATIBELZA - Mme
Solange LE BLANC - M. Eliane MAVAKALA - Mme Caroline PARIZE*

Ayant donné pouvoir :

<i>M. Jean-Marc ANGELE</i>	à	<i>M. Georges-Edouard LIPARO</i>
<i>Mme Marie-Chantal DUFLO</i>	à	<i>M. Nestor BAJOT</i>
<i>Mme Edith EVRILLUS</i>	à	<i>Mme Miriane HUYGHUES DES ETAGES</i>
<i>Mme Nicole GALOU</i>	à	<i>M. Max EVARISTE</i>
<i>Mme Karine GATIBELZA</i>	à	<i>M. Yvan Guillaume ETIENNE</i>
<i>Mme Solange LE BLANC</i>	à	<i>M. Christophe WACHTER</i>

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE LA GUADELOUPE,

VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 98-135 du 07 mars 1998 notamment son article 5 V codifié à l'article L 4241-1 du CGCT

VU la loi d'Orientation N°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi N° 2000-1207 du 13 décembre 2000 notamment son article 62 codifié à l'article L 5915-2 du CGCT,

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU la loi NOTRé du 07 Août 2015, dans son article 32 complétant l'article L 4134-1 du CGCT,

VU le décret n°2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

VU, la saisine de Monsieur le Président du Conseil Régional par courrier en date du 13 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

**Avis concernant l'attribution de la délégation de service public (DSP)
pour l'exploitation du réseau de transport routier régulier non urbain
de voyageurs en Guadeloupe**

Notre instance consultative a eu l'occasion de se prononcer à maintes reprises sur la question du transport public de voyageurs, mais plus directement sur les solutions à trouver aux problèmes liés à la mobilité et à la congestion du réseau routier. Il s'agit en effet d'un handicap structurel majeur, facteur d'accidentologie et de difficultés d'accès à l'emploi, de surcoûts pour les agents économiques, et de stress collectif pour l'ensemble des usagers.

La présente procédure d'attribution d'une DSP pour l'exploitation du réseau de transport routier régulier non urbain de voyageurs, complétée d'un marché spécifique sur la billetterie, participe évidemment d'une recherche de solutions parmi d'autres.

Le CESER a donc pris connaissance des éléments fournis sur ce point.

Après échanges avec les services de la Région, et suite à l'analyse des documents, le conseil a bien enregistré que ce projet de délégation de service public (DSP) sur le transport a été préconisé par la commission de délégation de service public (CDSP), et que cette procédure fait notamment suite aux échecs rencontrés par deux précédentes consultations.

Ainsi, nous notons que ce sont sept critères de sélection qui devraient donner lieu à l'attribution de quatre lots sur la base d'un zonage géographique, pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

Par ailleurs, il nous a été également indiqué qu'un projet d'acquisition de véhicules destinés à être mis à la disposition des groupements de transporteurs était à l'étude.

Il nous apparaît que l'attribution de cette DSP s'inscrit dans le calendrier de mise en place d'une Autorité Organisatrice Unique de la Mobilité (AOUM) par transformation de l'actuel Syndicat Mixte de Transport (SMT), en vue d'être opérationnelle en juillet 2023.

Plusieurs sujets ont ainsi été soulevés, en particulier sur les questions d'aménagement, d'affichage, d'abris bus, de sûreté et d'effectifs ; et également sur les questions ayant trait aux correspondances, à l'amplitude du service, à l'identification des bus, tout comme l'avenir des transporteurs informels qui ont pourtant permis de pallier les insuffisances du système.

A ce titre, le CESER rappelle les travaux déjà entrepris par ses commissions sur le thème du travail informel et sur la nécessité de réfléchir à un accompagnement social et professionnel ou à des voies de régularisation dans certains cas.

Le CESER s'est interrogé sur la question de la contribution forfaitaire d'équilibre qui sera versée annuellement et qui devrait représenter un volume financier important (de l'ordre de 20 millions d'euros), tout en reconnaissant que le coût d'un tel service est forcément élevé sur le budget de la collectivité.

Une autre interrogation découle du fait que les DSP sont attribuées pour des durées qui semblent très courtes et étant reconductibles une seule fois. Ce qui semble n'offrir que peu de garantie aux groupements sur la pérennité de leur activité dans le cadre de cette DSP, d'autant que de nombreux groupements constitués de sociétés guadeloupéennes se sont retrouvés en situation de faillite dans un passé récent.

Le CESER prend acte de l'attribution de cette DSP, mais souhaiterait dans le cadre d'un projet de saisine évoqué par l'Exécutif régional, entrer rapidement en relation avec les services de la collectivité et du syndicat mixte de transport, afin de bénéficier d'une information complète sur le sujet de la mobilité en Guadeloupe et sur les grands projets envisagés.

En conclusion, le CESER de Guadeloupe est favorable à toutes les avancées susceptibles de concourir durablement à l'amélioration de la mobilité du quotidien, et analyse cette DSP comme un pas supplémentaire en ce sens.

Avis adopté à l'unanimité

Avis portant sur la communication relative au suivi des recommandations figurant au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'octroi de mer par la Région Guadeloupe au cours des exercices 2014 et suivants

Le CESER de Guadeloupe note que ce rapport porte sur la gestion de l'octroi de mer par la collectivité régionale sur une période bien définie. L'octroi de mer, l'octroi de mer régional et la politique d'exonération représentent des volumes financiers importants qui nous ont été rappelés par les services régionaux en charge de la fiscalité.

Il ne s'agit donc pas pour le CESER de donner un avis sur la nature du dispositif, ni sur son bien-fondé ou son avenir. Il s'agira de se prononcer sur les arguments avancés par la Région Guadeloupe suite à l'appréciation que porte la Juridiction financière régionale sur sa gestion, au regard de la régularité de son usage et des performances qu'il affiche.

Le CESER a relevé que sur les 17 recommandations émises, 5 portent sur la régularité et 12 sur la performance. Ce qui permet a priori d'en déduire qu'il est encore possible d'en améliorer les performances et par conséquent l'acceptabilité par le grand public.

Dans ses réponses au rapport d'observations, l'Exécutif régional fait apparaître 3 séries d'arguments :

- 1) un rappel des dispositions de l'article 73 de la Constitution qui régit les régions ultramarines, ainsi que des dispositions de l'article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) qui reconnaît aux régions ultrapériphériques un certain nombre de spécificités et la possibilité d'appliquer certaines dérogations aux traités ;
- 2) ce qui s'apparente à une méconnaissance de l'autonomie fiscale des régions d'Outre-Mer ;
- 3) un rappel de différentes initiatives visant à améliorer la compréhension de l'instrument et la lisibilité du dispositif (concertations entre partenaires économiques et politiques pour l'élaboration du tarif et pour la détermination des écarts de taxation, établissement d'un Guide de procédures en matière de remboursement, déductions et exonérations, organisation d'une conférence publique ayant donné lieu à la publication d'un dépliant).

Le CESER de Guadeloupe souscrit largement à ces arguments et s'en fait le relais.

Au-delà des éléments précités, le CESER s'est une nouvelle fois interrogé sur l'impact véritable de l'octroi de mer sur la vie chère, et rappelle, à ce titre, que la Chambre régionale des comptes mentionne à la page 47 de son rapport, que dès 2016, le CESER de Guadeloupe avait invité la Région à conduire une étude sur l'effet de l'octroi de mer sur les prix.

Par ailleurs, le CESER rappelle un point qui lui semble fondamental s'agissant de l'articulation de l'octroi de mer avec la TVA, et ce, pour faire écho à la recommandation n°1 de la Chambre. Il s'avère que la non-application de l'article 45 de la loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, se traduit dans les faits par une augmentation du coût de la vie du fait d'une double taxation.

En effet, à la page 17 de son rapport, la CRC énonce clairement que :

« En vertu de l'article 45 de la loi n° 2004-639, par exception aux dispositions des articles 267 et 292 du code général des impôts, l'OM et l'OMR ne sont pas compris dans la base d'imposition de la TVA. Seuls les assujettis à l'octroi de mer vendant des biens produits localement à d'autres assujettis doivent faire figurer l'OM et l'OMR sur leurs factures de ventes (article 35 de la loi).

Or, dans les faits, sauf en ce qui concerne l'électricité et l'eau potable, l'absence de formalisation de son montant dans la facturation conduit à ce qu'il soit illégalement compris dans la base d'imposition de la TVA du client final. Cette anomalie contribue à la cherté de la vie. »

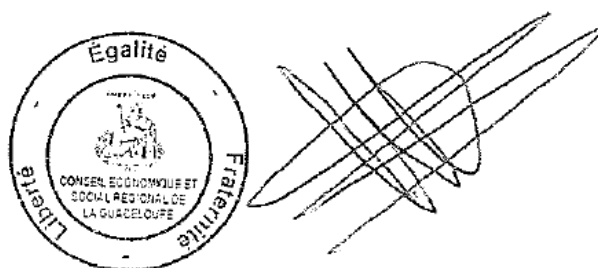
Notre conseil invite par conséquent l'autorité régionale à s'emparer de cet argument pour demander au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour parvenir à une application effective de cette disposition législative.

Enfin, notre conseil estime qu'un effort de pédagogie est urgent déjà s'agissant de l'utilité de l'octroi de mer dans le budget des collectivités mais également de la façon dont les exonérations sont accordées par l'autorité régionale. Il est impératif de lancer des actions de communication sur l'octroi de mer à l'attention du grand public. Ce qui apparaît d'autant plus urgent en raison d'un envahissement de l'espace médiatique par des non-sachants, source d'incompréhension de l'intérêt d'un tel dispositif fiscal pour les régions françaises d'outre-mer. Il convient enfin de faciliter l'accès à une information simplifiée sur le dispositif d'exonération.

Au final, le CESER prend acte de cette communication portant sur le suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes en matière de gestion de l'octroi de mer sur les exercices 2014 et suivants.

Avis adopté à l'unanimité moins une abstention

Le président du CESER



Christophe WACHTER